

ARRETE N° 2022 A 462

22-A-0516 PAVB / AV  
QUARTIER EST  
CIRCULATION PROVISOIRE  
SEME ETAPE DES 4 JOURS DE DUNKERQUE SAMEDI 7 MAI 2022  
"ROUBAIX - CASSEL"  
AVENUE MAXENCE VAN DER MEERSCH  
INTERRUPTION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION  
INTERDICTION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT

Nous, Maire de Roubaix ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-4 ;  
Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;  
Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 R. 412-28, , R. 417-10 et R. 417-12 ;  
Vu nos arrêtés n° 52/42 du 14 mars 1952 et n° 63/322 du 5 novembre 1963, modifiés, portant règlement de police municipale, notamment les articles 323 et 329 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière, notamment l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire ;  
Considérant qu'en raison du départ de l'épreuve des "4 JOURS DE DUNKERQUE 2022" à ROUBAIX, il convient de prendre toutes mesures utiles afin de prévenir les accidents et assurer à cette épreuve le maximum de sécurité ;

**ARRÊTONS :**

**Article 1.** - La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite :

- avenue Maxence Van Der Meersch.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sous peine de mise en fourrière, des 2 côtés de la voie, excepté les véhicules de la caravane, munis de la plaque "4 JOURS DE DUNKERQUE" et les véhicules des équipes cyclistes.

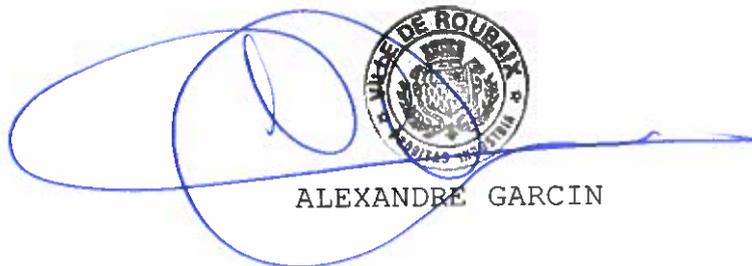
**Article 2.** - Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le samedi 7 mai 2022 de 7 H 30 à 13 h 00 et comporteront la mise en place par les Services de la Ville, sous les directives du service municipal de la circulation, de la signalisation appropriée.

**Article 3.** - Pendant cette période d'interruption, la circulation générale ainsi que les bus ILEVIA seront déviés par les rues adjacentes.

**Article 4.** - M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Directeur Délégué du Pôle Aménagement de la Ville et Bâtiments, M. le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et Tranquillité Publique, M. le Président de la Métropole Européenne de Lille et M. le Commissaire Divisionnaire, commissaire central de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié.

Hôtel de Ville de Roubaix, le 26 février 2022

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

The image shows a handwritten signature in blue ink, which is a stylized, cursive representation of the name Alexandre Garcin. To the right of the signature is the official seal of the City of Roubaix. The seal is circular and features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'VILLE DE ROUBAIX' and '1830'. The signature and seal are positioned above the printed name 'ALEXANDRE GARCIN'.

ALEXANDRE GARCIN